**Cadre d’intervention définissant les conditions d’intervention de l’étudiant en colocation au sein de du CHRS**

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

Le CCAS de Montpellier, dont le siège est situé 125, place Thermidor CS 63998 34060 Montpellier Cedex 2, représenté par son Président, Michel Calvo

Et, d'autre part : M………………………………………………. demeurant au sein de l’EHPAD ………………………….

Ci-après dénommé(e) le colocataire

***PRÉAMBULE***

Le centre Elisabeth Bouissonnade héberge des femmes victimes de violences conjugales et/ou intra-familiales avec leurs enfants âgés de 3 à 18, 20,21…ans.

Toute personne qui y vit ou y travaille doit garder secrète l’adresse pour garantir la mise en sécurité des familles.

La mission attendue des étudiants en colocation concerne essentiellement l’aide aux devoirs pour des enfants scolarisés en primaire, collège et lycée. L’aide aux devoirs auprès des enfants en primaire et collège est majoritaire.

Les horaires d’intervention sont les soirs entre 18h et 20h du lundi au jeudi.

Il est possible que cette aide soit également dispensée les samedis matins, très ponctuellement lorsque l’étudiant a des heures de service rendu à rattraper.

Durant les vacances scolaires, les horaires sont adaptables en fonction des vacances des étudiants et de l’organisation des vacances des enfants.

Ponctuellement, les étudiants peuvent aussi proposer une animation durant les vacances ou les samedis.

Les étudiants sont invités à participer, selon leurs disponibilités, à quelques temps forts du Centre : fête de Noël, carnaval, fête des vacances estivales, sortie annuelle estivale, heures comptées comme service rendu.

Régulièrement, des temps de liaison avec l’équipe socio-éducative et la coordinatrice sont proposés aux étudiants, heures comptées comme service rendu.

Décrivez votre projet d’animations ou votre action bénévole au sein du CHRS ainsi que le temps consacré :

🞏 Soutien scolaire

🞏 Autre type d'activité extra-scolaire (à préciser)

Titulaire BAFA 🞏 OUI 🞏 NON

Périodes d’intervention souhaitées en fonction de vos disponibilités (sous réserve de validation de la direction)

Horaires et temps d’intervention, le temps d’intervention est fractionnable

Lundi :

Mardi :

Mercredi :

Jeudi :

Vendredi :

Samedi :

Dimanche :

Les heures sont reportables en cas d’absence dans la limite de 6h00 cumulées

Si proposition d’activités fiche activité à remplir